



NOVEMBRE 2019 – HORS COLLECTION

## LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2018

# **IMPRESSUM**

## **ÉDITION**

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève

## **RESPONSABLE DE LA PUBLICATION**

Hervé Montfort, directeur

## **RÉDACTION**

Colette Fry, directrice et Jérôme Chapuis, chargé de projet, Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences

## **COMPOSITION ET MISE EN PAGE**

Coralie Casalino

© OCSTAT, Genève 2019. Reproduction autorisée avec mention de la source.

## **CHARTRE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA SUISSE**

L'OCSTAT s'est engagé à respecter la chartre dans la conduite de ses activités statistiques.

# LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2018

## SOMMAIRE

<b>1. Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2. Statistiques policières à Genève et en Suisse</b>	<b>3</b>
2.1 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques	3
2.2 Mesures d'éloignement administratif	4
<b>3. Sollicitations du réseau</b>	<b>5</b>
<b>4. Description de la population recensée</b>	<b>6</b>
4.1 Les personnes mineures	6
4.2 Les personnes majeures	6
4.3 Violences dans le couple	8
4.4 Violences dans la famille	8
<b>5. Conclusion</b>	<b>9</b>

# 1. INTRODUCTION

Selon les standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la santé, la lutte contre les violences domestiques demande l'établissement de données chiffrées sur lesquelles s'appuyer lors de la mise en place et la pérennisation d'actions visant à enrayer cette problématique. Afin de s'y conformer, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a décidé la création de l'Observatoire genevois des violences domestiques en 2008.

Cet Observatoire est issu du partenariat entre le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), les deux services étant rattachés au Département des finances et des ressources humaines (DF). Il a été conçu en étroite collaboration avec la majorité des institutions membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD).

Opérationnel depuis 2011, il permet d'obtenir chaque année une image des sollicitations dans le canton de Genève en matière de violences domestiques et d'évaluer le fonctionnement du réseau genevois. Les résultats de cet Observatoire sont complétés par les statistiques policières du canton de Genève concernant la thématique.

Par ailleurs, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 en Suisse. Elle constitue l'accord international le plus complet visant à combattre ce type de violations des droits humains. L'article 11 préconise la collecte de données et le soutien à la recherche. L'Observatoire contribue ainsi à la mise en œuvre de la Convention.

Les résultats présentés ici doivent être étudiés avec précaution car ils sont influencés par de nombreux paramètres. On sait, en particulier, qu'une partie de la population concernée n'est pas à même de dénoncer les infractions ou de solliciter les entités du réseau genevois « violences domestiques ».

Dans cette publication, les « commentaires » ainsi que la « conclusion » sont de la responsabilité du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV).

La présente publication peut être consultée en ligne, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/dossier/prevenir-violences-domestiques/observatoire-violences-domestiques>

## 2. LES STATISTIQUES POLICIÈRES À GENÈVE ET EN SUISSE

Les résultats présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale de Genève et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ils utilisent la classification fondée sur les articles du Code pénal suisse.

En 2018, on relève à Genève un total de 586 réquisitions pour violences domestiques<sup>1</sup> (1,6 réquisition par jour), un chiffre en hausse de 3,5% par rapport à 2017. Malgré cette légère progression, la tendance est à la stabilité depuis 2015.

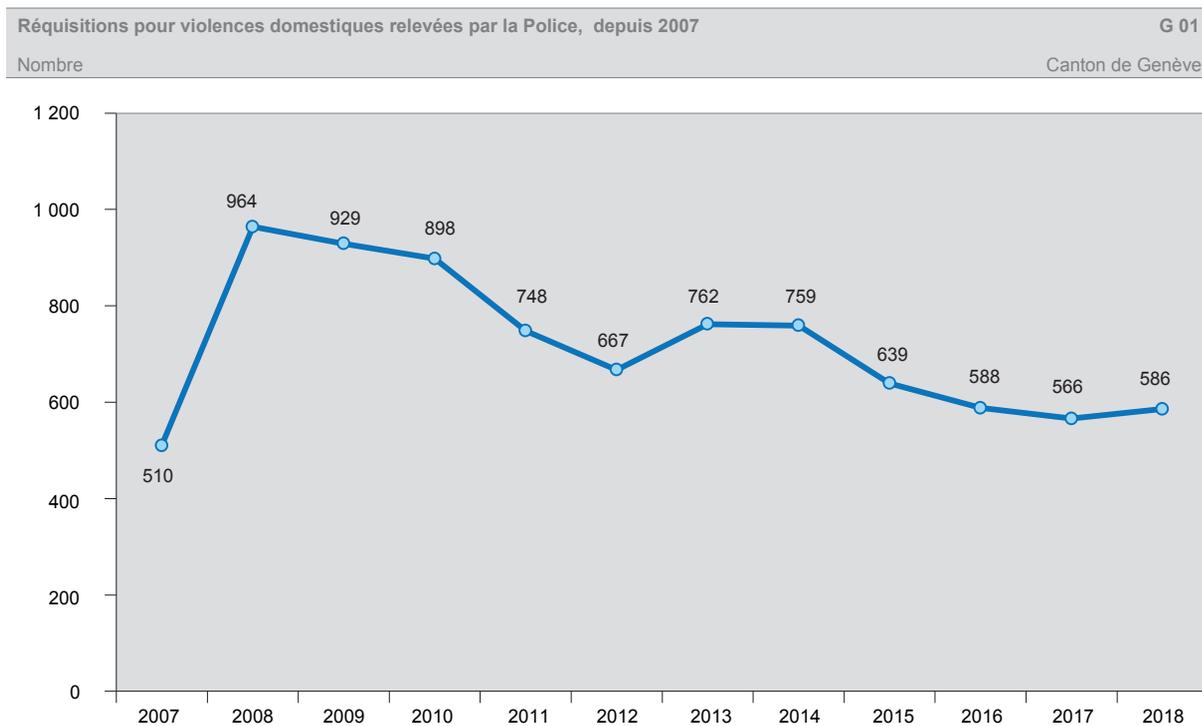
### 2.1 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques

Dans le canton de Genève, en 2018, le nombre total d'infractions au Code pénal suisse est de 49665, en diminution de 1% par rapport à 2017. L'évolution est similaire dans l'ensemble du pays<sup>2</sup>.

Le nombre d'infractions pour violences, 4002 en 2018, s'accroît de 15% par rapport à 2017 dans le canton de Genève, tandis qu'à l'échelon de la Suisse, il progresse de 5%.

Quant aux infractions pour violences domestiques, elles augmentent de 31% en une année dans le canton de Genève, alors que dans l'ensemble de la Suisse, elles s'accroissent de 9%.

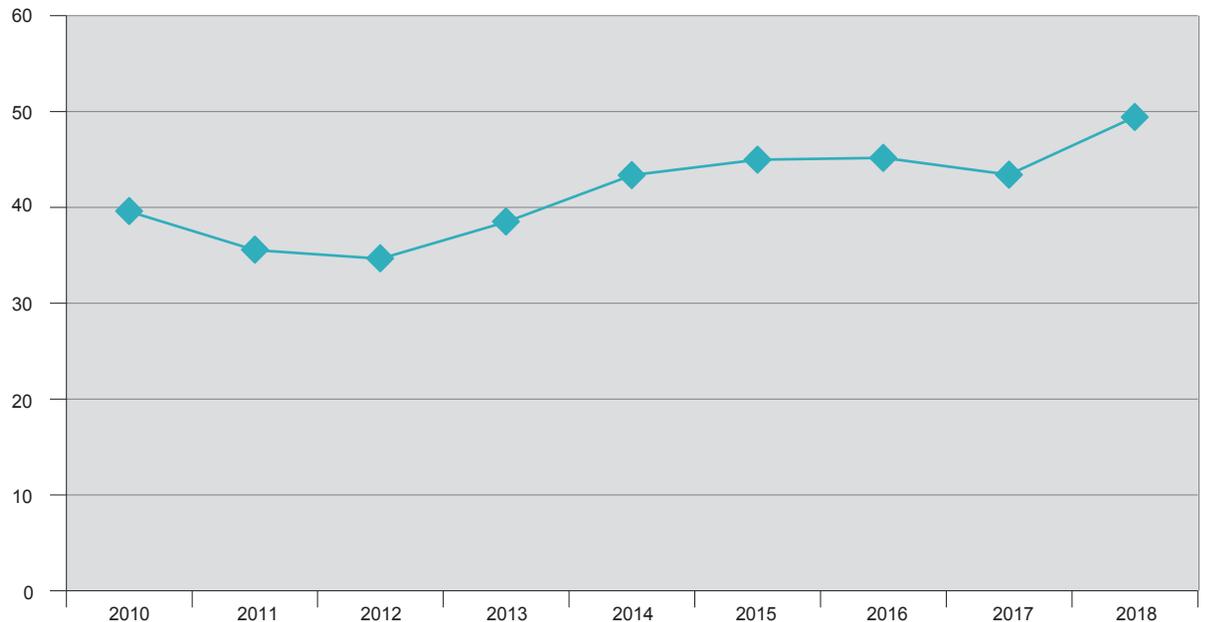
Depuis 2010, la part des violences domestiques dans l'ensemble des infractions au Code pénal pour violences tend à augmenter. Elle s'établit à 50% en 2018, contre 40% en 2010.



Source : Police cantonale de Genève

<sup>1</sup> Une réquisition – c'est-à-dire un cas qui implique l'engagement d'une ou plusieurs patrouilles pour gérer l'événement – parvient à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL), notamment par les numéros d'appels d'urgence 117 et 112.

<sup>2</sup> Pour plus d'information à ce sujet voir le site de l'OFS : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal.gnpdetail.2019-0112.html>



(1) Infractions classifiées selon les articles du Code pénal suisse.

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

## 2.2 Mesures d'éloignement administratif

La loi cantonale sur les violences domestiques (F 1 30) autorise la Police à prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre des personnes auteures présumées d'actes de violences domestiques si la mesure paraît propre à empêcher la réitération de tels actes. Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique destiné à les aider à évaluer leur situation.

En 2018, 61 mesures d'éloignement ont été prononcées à l'encontre de 57 hommes et 4 femmes pour un total de 725 jours d'éloignement. Par rapport à 2017,

tant le nombre de mesures (44) que le nombre total de jours d'éloignement, qui passe de 625 à 725, sont en hausse. En revanche, la durée moyenne d'éloignement diminue de 14 à 12 jours. Parmi les personnes éloignées, 67% ont participé à l'entretien socio-thérapeutique et juridique en 2018 (41 personnes), contre 59% en 2017 et 52% en 2016. Celles qui n'ont pas respecté cette obligation ont été dénoncées au Ministère public.

### Commentaires

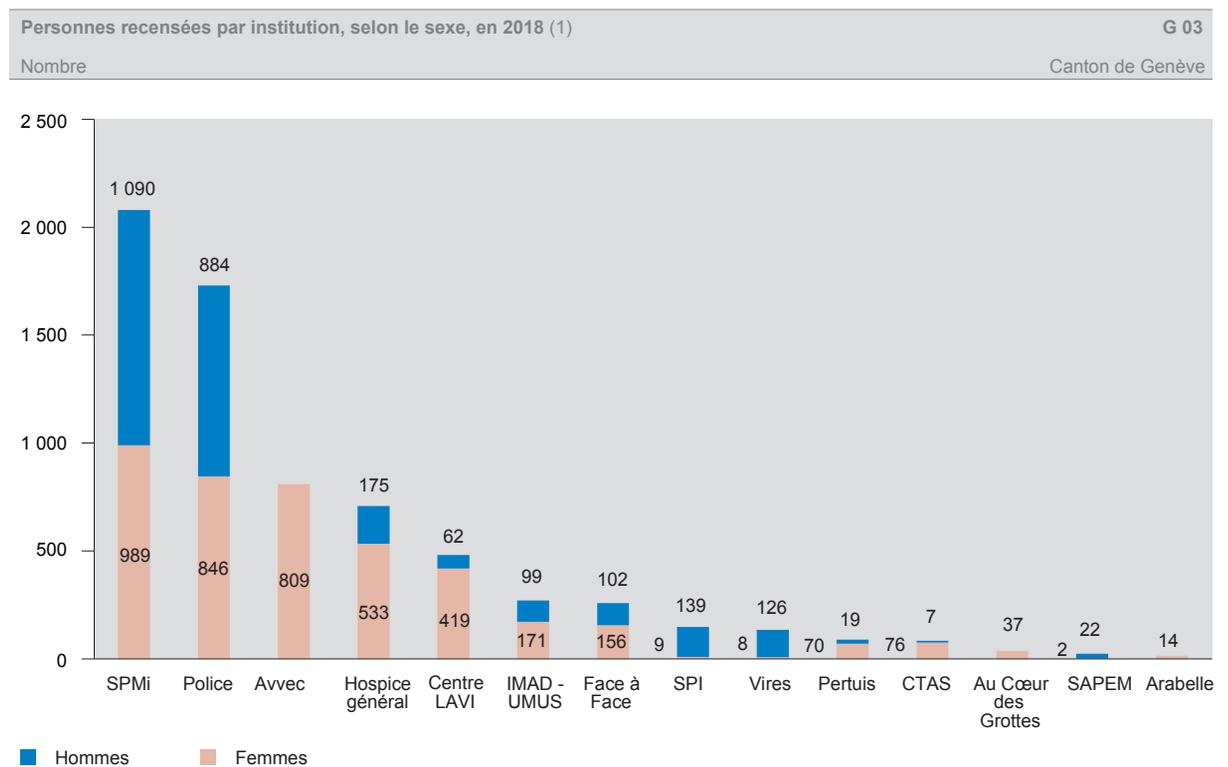
Depuis 2012, la part des infractions au Code pénal pour violences domestiques dans l'ensemble des infractions pour violences tend à augmenter, passant de 34,7% en 2012 à 49,4% en 2018. Ainsi, en 2018, une violence sur deux commises à Genève est une violence domestique.

Concernant la hausse de 31% des infractions pour violences domestiques enregistrées par la Police, elle peut s'expliquer par plusieurs hypothèses complémentaires telles qu'une croissance des prises de contact avec celle-ci, une recrudescence des actes commis ou une augmentation des qualifications par une détection plus systématique. La dernière hypothèse est privilégiée ; en effet, les actions de formation visant à favoriser une détection plus fine et systématique semblent porter leurs fruits.

### 3. SOLLICITATIONS DU RÉSEAU

Parmi les 14 institutions qui participent en 2018 à l'Observatoire, 85 % des personnes ont consulté au moins une des cinq institutions suivantes : Service de protection des mineurs (SPMi), Police, Aide aux Victimes de Violences en Couple (AVVEC), Hospice général, Centre LAVI. Cette proportion n'évolue guère au fil des années, malgré le fait que le nombre de personnes recensées dans les différentes institutions puisse varier de manière marquée d'une année à l'autre.

Par ailleurs, 90 % des personnes recensées ont sollicité une seule institution, 8 % en ont consulté deux. Les 2 % restants en ont sollicité trois ou plus.



(1) La somme du nombre de personnes recensées par institution correspond par définition au nombre de sollicitations.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

## 4. DESCRIPTION DE LA POPULATION RECENSÉE

En 2018, les 6 082 personnes recensées (-2,2% par rapport à 2017) se composent de 66% de personnes ayant plus de 18 ans (3 992 personnes). Les personnes mineures constituent donc 34% (2 090 personnes) du total.

Les victimes directes représentent 62% de l'ensemble des personnes recensées, les personnes auteures 28% et les victimes indirectes 20%<sup>3</sup>. Ces dernières sont principalement des personnes mineures. Les personnes auteures et victimes à la fois constituent 7% de l'ensemble.

La répartition des personnes recensées en termes de sexe et de rôle montre une grande stabilité depuis plusieurs années. Parmi les personnes majeures, la nette majorité des victimes sont des femmes (85%) et les personnes auteures sont généralement des hommes (72%). Parmi la population mineure, les victimes directes sont également réparties, 51% de filles et 49% de garçons, alors que les personnes auteures sont pour les deux tiers des garçons (63%).

### 4.1 Les personnes mineures

En 2018, 2 090 personnes mineures ont été concernées par la violence domestique dans le canton de Genève, soit 15% de moins qu'en 2017 (2 454 personnes). Cette baisse est en lien avec le nombre de personnes mineures accompagnées par le Service de protection des mineurs (SPMi). En effet, le SPMi a accueilli 2 151 personnes mineures en 2017 contre 1 731 en 2018, soit une baisse de 20%.

La moitié des personnes mineures sont des victimes indirectes (51%), principalement à la suite de l'exposition à des violences conjugales impliquant leurs parents, les partenaires de leurs parents ou les familles d'accueil (98%). Les garçons en représentent 54%.

Les victimes directes représentent 48% de la population mineure. La grande majorité d'entre elles ont subi des violences infligées par leurs parents, les partenaires de leurs parents ou les familles d'accueil (91%). La répartition sexuée est quasiment paritaire : les filles en représentent 51%.

Parmi les personnes mineures, seulement 10% sont auteures. Ce rôle est souvent accompagné d'un autre rôle. Les garçons en représentent 63%. Les violences ont principalement été exercées envers leurs parents, les partenaires de leurs parents ou les familles d'accueil (90%).

A noter que les personnes auteures sont globalement plus âgées (âge médian égal à 15 ans) que les victimes directes (12 ans) et les victimes indirectes (9 ans).

### 4.2 Les personnes majeures

Parmi les 3 992 personnes majeures recensées, le rôle de victime directe a été attribué à 68% des personnes. Il s'agit principalement de femmes (85%), qui ont le plus souvent subi des violences dans un contexte conjugal, de la part de leur conjoint / partenaire (62%) ou de leur ex-conjoint / ex-partenaire (24%). Les violences subies dans un lien parent / enfant ou dans le cadre d'autres liens familiaux (fratrie, cousinage, famille élargie) sont plus rares, mais représentent tout de même respectivement 13% et 5%. Précisons qu'une même personne peut être comptée dans plusieurs liens familiaux. Les violences subies par les femmes le sont plus fréquemment dans le couple que les hommes (86% contre 64%). Par contre, les hommes sont plus souvent victimes de violences dans une relation parent/enfant.

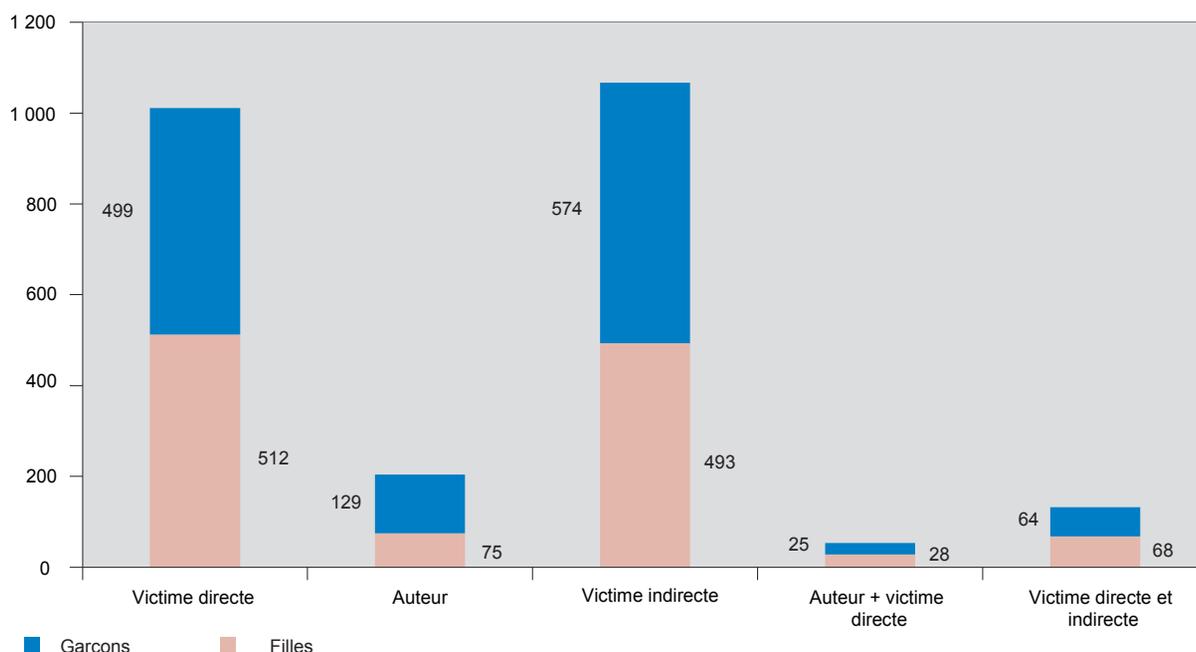
Parmi les personnes majeures, 37% sont auteures. Le nombre de personnes auteures recensées est en hausse de 18% par rapport à 2017. Il s'agit principalement d'hommes (72%) qui ont, en forte majorité, exercé des violences dans un contexte conjugal, au sein du couple (55% des cas) ou après la séparation (24%). Les violences qu'agissent les femmes auteures sont le plus souvent exercées à l'encontre des enfants (41%), puis dans un contexte conjugal, au sein du couple (32%) ou après la séparation (15%).

Le rôle de victime indirecte a été attribué à seulement 4% des personnes majeures (166 personnes). Toutefois, cet effectif augmente de 41% par rapport à 2017.

#### Commentaires

Les données dont dispose l'Observatoire ne permettent pas d'expliquer la diminution du nombre de personnes mineures accompagnées par le SPMi. Une hypothèse explicative consiste en un transfert de cas vers le Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP), créé en 2017 et non intégré à l'Observatoire. Toutefois, sachant par ailleurs que le nombre total de personnes mineures accompagnées par le SPMi est resté quasiment stable en 2019 par rapport à 2018 (-2,3%), une autre hypothèse de compréhension serait à chercher du côté des méthodes de qualification et de détection au sein du SPMi.

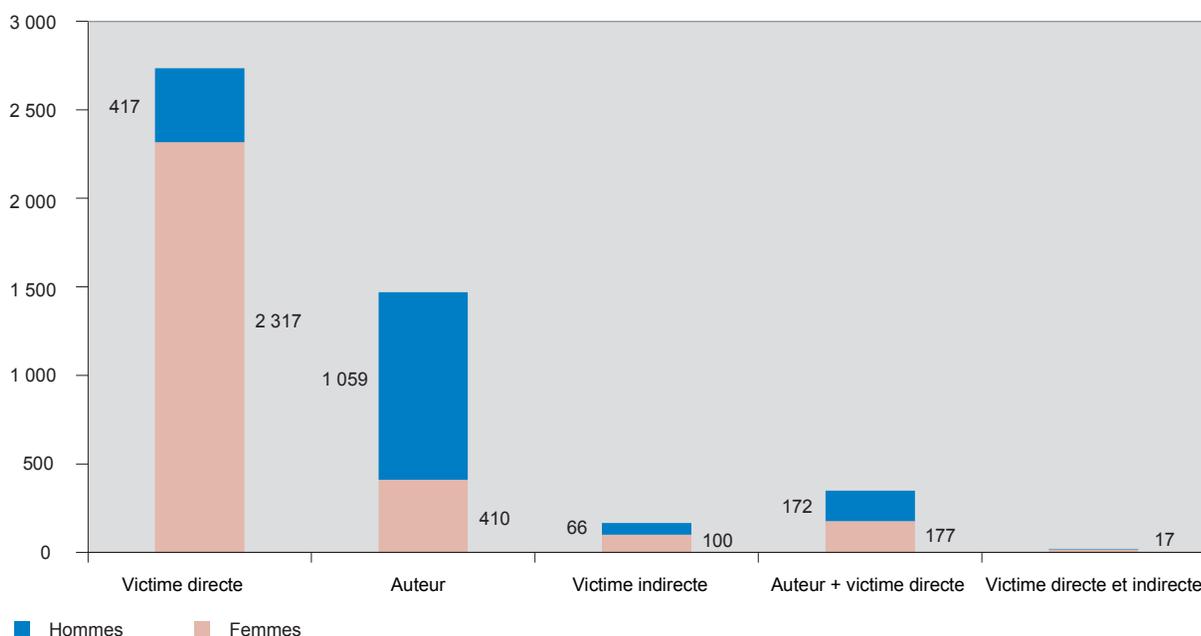
<sup>3</sup> Le total des rôles peut dépasser 100% car une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple victime directe + auteur.



(1) Les mineurs inclus dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi inclus dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ». Il en est de même pour les autres combinaisons. Les combinaisons « Auteur + victime indirecte » et « Auteur + victime directe + victime indirecte » contiennent un petit nombre de personnes. Elle ne sont pas représentées dans ce graphique.

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, un enfant mineur peut être enregistré comme victime directe dans une institution et comme auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques



(1) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ». Il en est de même pour les autres combinaisons. La combinaison « Auteur + victime indirecte » contient un petit nombre de personnes. Elle n'est pas représentée dans ce graphique.

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, une personne peut être enregistrée comme victime directe dans une institution et auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

### 4.3 Violences dans le couple

En 2018, comme les années précédentes, la majorité des situations rencontrées parmi la population majeure sont des violences dans le couple. Les violences se sont déroulées dans un contexte conjugal (ou avec l'ex-conjoint) pour 82 % des victimes directes majeures. Parmi ces victimes, 1 988 sont des femmes (+0,5 % par rapport à 2017) et 267 des hommes (+ 12 %).

Par ailleurs, la moitié des enfants et jeunes pris en charge sont des victimes indirectes de violences conjugales, soit 1 043 personnes mineures.

Au sein des personnes auteures majeures, 1 029 personnes (soit 70 % de l'ensemble des auteurs) ont exercé des violences conjugales, 834 (+ 10 % par rapport à 2017) sont des hommes et 195 (+ 19 %) sont des femmes.

### 4.4 Violences dans la famille

Les violences dans la famille, autres que celles exercées au sein du couple, soit dans des liens parents / enfants ou dans la famille élargie, représentent 54 % des situations rencontrées dans l'ensemble de la population recensée. Cette proportion s'explique notamment par le fait que la quasi-totalité des personnes mineures victimes sont concernées par ces violences.

#### Commentaires

Avec les données disponibles, il n'est malheureusement pas possible d'expliquer l'augmentation de 12 % des hommes victimes directes. S'agit-il d'un phénomène de dévoilement, grâce auquel ces hommes osent évoquer leur situation ? Cette hausse ne doit néanmoins pas masquer le caractère genré des violences dans le couple. En effet, 88 % des victimes majeures de violences de couple, avant ou après la séparation, sont des femmes.

Par ailleurs, le fait que les hommes soient plus souvent victimes dans une relation parent / enfant amène à émettre l'hypothèse que les hommes victimes sont principalement des jeunes majeurs.

## 5. CONCLUSION

Les chiffres produits annuellement par l'Observatoire des violences domestiques représentent à la fois une image, certes partielle, d'un important phénomène de société et un outil de pilotage et de coordination de politique publique. En effet, le BPEV, en tant qu'organisme chargé de la coordination des actions en matière de lutte contre les violences domestiques, s'appuie sur ces données pour évaluer, adapter et améliorer les actions entreprises. A cette fin, en partenariat avec les membres des commissions consultatives des violences domestiques (CCVD), de l'égalité (CCE) et sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre (CCLGBTIQ+), un plan d'action sera présenté au Conseil d'Etat en 2020 permettant la mise en œuvre de nouvelles mesures adaptées en matière de prévention et de prise en charge des violences domestiques.

Enfin, l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul le 1<sup>er</sup> avril 2018 représente une opportunité pour la Confédération et les cantons de réaliser un état des lieux des bonnes pratiques et des évolutions législatives et institutionnelles à développer. A ce titre, l'Observatoire est également un outil de compréhension du phénomène et un exemple de concrétisation de mesures préconisées par la Convention d'Istanbul.

# PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

## COLLECTION DONNÉES GÉNÉRALES

### Mémento statistique

Synthèse annuelle des données essentielles sur le canton et les communes. Brochure en format de poche, éditée en juin, avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Disponible en format papier.

### Bulletin statistique mensuel

Choix des principales statistiques disponibles à une fréquence infra-annuelle. Diffusé en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

## ANALYSES

### Communications statistiques

Série consacrée à l'analyse détaillée de statistiques ou d'enquêtes, l'accent étant mis sur le commentaire. Disponible en format papier.

### Informations statistiques

Résultats de statistiques ou d'enquêtes, mis en perspective par un commentaire concis, des graphiques et des tableaux de synthèse.

### Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel, complété d'un supplément annuel, présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève.

## OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER

Synthèse annuelle et fiches thématiques concernant la région transfrontalière. Publications réalisées en collaboration avec l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes. Disponible en format papier.

Ces publications sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'OCSTAT : <http://www.ge.ch/statistique>